**DELIBERATION RELATIVE A L’OCTROI ET AU VERSEMENT DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES »**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de la délibération. Ils doivent être supprimés de la délibération définitive.***

|  |
| --- |
| ***Rappel :***  *Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 consacre le versement du forfait mobilités durables aux agents de la fonction publique territoriale.*  *Il permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par des modes de déplacement durables limitativement énumérés.*  *Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration prévue au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.*  *Dans ce cas, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.* |

Le ... *(date)*, à ... *(heure)*, en ...*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de ... , convoqués le … ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

**Objet : Octroi et versement du « forfait mobilités durables »**

**Sur rapport de Monsieur *(ou Madame)* le Maire *(ou le Président)*,**

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l’Etat modifié ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu l’arrêté du 13 décembre 2022 portant modification de l’arrêté du 9 mai 2020 pris pour l’application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l’Etat ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

**Monsieur *(ou Madame)* le Maire *(ou le Président)* rappelle à l’assemblée :**

Le Conseil municipal *(ou autres assemblées)* peut décider de mettre en place et de déterminer les modalités d’octroi du « forfait mobilités durables », dans les conditions du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables », au profit des agents publics territoriaux ainsi qu’aux agents recrutés sous contrats de droit privé.

**Le conseil municipal *(ou autres assemblées)*, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article 1** :

A compter du *(préciser la date),* il est institué et octroyé le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l’arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l’Etat.

**Article 2** :

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à raison de :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours :

- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;

- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

**Article 3** :

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics et recrutés sous contrat de droit privé s’ils utilisent, pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail pendant au moins 30 jours par an, leur cycle ou cycle à pédalage assisté personne ou un engin de déplacement personnel motorisés ou un véhicule loué ou mis à disposition en libre-service ou un véhicule en autopartage ou, s’ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage.

N’ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l’employeur.

**Article 4** :

L’octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d’une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport.

**Article 6 :**

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

En cas de pluralité d’employeurs publics, le montant du forfait versé par l’employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l’employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

**Article 7 :**

Le versement du « forfait mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 précité et à une prise en charge au titre du présent décret.

**Article 8 :**

Le Maire (*ou le Président*) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d’Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

à ... voix pour

à ... voix contre

à ... abstention*(s)*

Fait à. ..., le …,

Prénom, nom et qualité du signataire

* **Transmis au représentant de l’Etat le : …**
* **Publié le : …**

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES »**

**A Madame *(Monsieur) …, … (Grade)***

Le Maire *(ou le Président)* de …,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l’Etat modifié ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu l’arrêté du 9 mai 2020 pris pour l’application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l’Etat modifié ;

Vu la délibération en date du … instituant le « forfait mobilités durables »,

Vu la déclaration sur l’honneur en date du … de Madame *(ou Monsieur)* … attestant de l’utilisation des modes de déplacement prévus par ce forfait.

Considérant que Madame *(ou Monsieur)* … a utilisé *(indiquer le mode de transport)* au moins 30 jours par an pour réaliser ses déplacements entre son lieu de résidence habituelle et son lieu de travail.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Madame *(ou Monsieur)* …, … (grade), percevra, au titre de l’année…, le « forfait mobilités durables » d’un montant de … *(prévoir le montant en fonction du nombre de jours)* euros conformément aux dispositions des textes réglementaires et dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Article 2 :**

Le Directeur Général *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’agent.

**Article 3 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,